



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Du 04 avril 2024

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERESUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, DEPRIL, De ROFFIGNAC, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE

Absente et excusée : Françoise MATHURIN.

Procuration de vote : Françoise MAHTURIN à Antoine de ROFFIGNAC

Secrétaire de séance : Antoine de ROFFIGNAC

Convocation transmise le : 28 mars 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RESULTATS 2023 ET BUDGET 2024

Monsieur de ROFFIGNAC présente les résultats 2023 et le budget 2024.

En synthèse, il explique que l'excédent de fonctionnement de 2023 est largement supérieur à celui de 2022. En effet, les dépenses de fonctionnement ont été bien maîtrisées puisqu'elles ne représentent que 75% du budget, et les recettes de fonctionnement ont été légèrement supérieures à ce qui était prévu.

Ainsi, la capacité d'autofinancement des investissements par les excédents de fonctionnement s'est améliorée.

Pour ce qui concerne le budget 2024, les dépenses de fonctionnement représentent environ les 2/3 du budget total. L'excédent de fonctionnement prévu permet de financer le programme d'investissement sans avoir à augmenter les taux d'imposition communaux ni à recourir à l'emprunt, ce qui augmente la capacité future d'emprunt de la commune.

Un power point réalisé par Monsieur de ROFFIGNAC est projeté (joint au présent procès-verbal) et commenté, afin de présenter les comptes de l'année 2023 et la proposition de budget 2024 aux membres du conseil municipal.

Monsieur de ROFFIGNAC donne ensuite la parole à Monsieur MALBRAND afin qu'il présente les opérations d'investissement prévues pour l'année 2024.

DELIBERATIONS CONCERNANT LE BUDGET :

**Objet :
Approbation compte de gestion 2023**

N° 2024-7.1-005

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte de Gestion doit intervenir avant celui du Compte Administratif.

Les comptables du Service de Gestion Comptable de Loches, ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par les comptables du Service de Gestion Comptable de Loches, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet :
Approbation compte administratif 2023**

N° 2024-7.1-006

Monsieur le Maire présente les comptes de l'exercice 2023, qui font apparaître :

- en section de Fonctionnement, un total de dépenses de 422 057.52 €, un total de recettes de 536 243.04 €, ce qui représente un excédent de Fonctionnement de l'année de 114 185.52 € soit, après intégration d'un excédent N-1 reporté de 39 931.12 €, un excédent de Fonctionnement cumulé de 154 116.64 €.

- en section d'Investissement, un total de dépenses de 85 582.81 €, un total de recettes de 43 573.01 €, ce qui représente un déficit d'investissement de l'année de 42 009.80 € ; soit, après intégration d'un déficit N-1 reporté de 5 769.05 €, un déficit d'Investissement cumulé de 47 778.85 €.

- les « restes à réaliser » sont de 47 183.68 € en dépenses et de 41 019.34 € en recettes.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryse DEPRIL prend la présidence de la séance et demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes présentés.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Compte Administratif 2023 à l'unanimité des votants.

Affectation de résultat exercice 2023

N° 2024-7.1-007

Monsieur le Maire ayant réintégré la salle, et pris connaissance de l'approbation du Compte Administratif 2023, propose, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, le 4 avril 2024,
- Constatant que le Compte Administratif 2023 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent de Fonctionnement de l'année 2023 de	114 185.52 €
- un excédent N-1 reporté de	39 931.12 €
➤ soit un excédent cumulé de Fonctionnement de	154 116.64 €
- un déficit d'Investissement de	42 009.80 €
- un déficit N-1 d'Investissement reporté de	5 769.05 €
➤ soit un déficit cumulé d'Investissement de	47 778.85 €
- des restes à réaliser en recettes investissement pour	41 019.34 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour	47 183.68 €
➤ soit en tenant compte des restes-à-réaliser, un besoin de financement en Investissement de	53 943.19 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire :

- Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour la somme de 53 943.19 €
- Le solde au compte 002 en excédent reporté de fonctionnement pour 100 173.45 €

Par ailleurs, le déficit cumulé d'investissement apparaîtra au compte 001 pour 47 778.85 €.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

N° 2024-7.1-008

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté en 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixés en 2023.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.98 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Objet :
Subventions aux associations 2024

N° 2024-7.1-009

Monsieur le Maire ayant quitté la salle en raison de son rôle au sein d'associations citées ci-dessous, les membres du conseil municipal débattent du versement de subventions aux associations présentent sur le territoire communal.

Après en avoir débattu, le 1^{er} adjoint propose aux membres du conseil d'établir la liste des associations qui recevront une subvention au titre de l'exercice 2024 selon la liste et les montants suivants (en euros) :

65748	AFR Ferrière (périscolaire)	10 000.00
65748	Coop scolaire - Pro Pédago	2 100.00
65748	Asso Petites Mains (cartes)	150.00
65748	ADMR	300.00
65748	ASSAD	300.00
65748	Football Club	900.00
65748	Gymnastique	100.00
65748	Comité Fêtes	500.00
65748	Chorale "Quand tu chantes"	100.00
65748	Les Petits loulous du centre	100.00
65748	VTT Team de l'Archette	100.00
65748	Syndicat de Chasse	100.00
	TOTAL	14 750.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le versement des subventions ci-dessous aux associations et, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Objet :
Vote du budget primitif 2024

N° 2024-7.1-010

Monsieur le Maire présente un Budget unique pour l'année 2024, validé par la commission des finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 634 918.45 € en section de Fonctionnement, et 302 331.20 € en section d'Investissement, ce qui représente un montant total de 937 249.65 €.

Concernant le produit fiscal attendu, Monsieur Le Maire indique que le montant a été inscrit au budget à titre prévisionnel soit : 275 800 € pour 2024.

Les taux de fiscalité directe locales pour 2024 ont été fixés par le conseil municipal, soit :

- taxe d'habitation : 13.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce Budget 2024 à l'unanimité.

Renouvellement de la ligne de trésorerie de 100 000€

N° 2024-7.1-011

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en permanence confrontée à un décalage plus ou moins important entre ses dépenses et l'encaissement des produits attendus, ce qui peut entraîner un déséquilibre ponctuel de trésorerie. Depuis plusieurs années, on y remédie en faisant fonctionner, selon les besoins, une ligne de trésorerie, dont l'échéance est le 17 avril 2024.

Le Conseil Municipal est invité à ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € pour un an.

Monsieur le Maire indique les nouvelles conditions du Crédit Agricole :

- Taux variable : index de référence + marge sur index
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 %. Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2024 : 3.921 % auquel est ajouté une marge de 1.05 % soit : 3.921 % + 1,05 % = 4.971 %.
- Commission d'engagement : 150 € 0.15 % du montant total de la ligne, avec un minimum de perception de 132 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces conditions et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie de 100 000,00 € auprès du crédit agricole selon les conditions suivantes :

- Taux variable : index de référence + marge sur index
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 %. Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2024 : 3.921 % auquel est ajouté une marge de 1.05 % soit : 3.921 % + 1,05 % = 4.971 %.
- Commission d'engagement : 150 € 0.15 % du montant total de la ligne, avec un minimum de perception de 132 €.

Ainsi que la signature des conventions à passer avec la banque, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement et, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

AUTRES DELIBERATIONS HORS BUDGET :

<p style="text-align: center;">IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES</p>

N° 2024-5.1-012

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
-
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
-
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant

- la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune : les habitants de Ferrière-sur-Beaulieu ont reçu un formulaire à retourner en Mairie, en papier ou par mail intitulé : « Demande d'inscription de parcelles en zone d'accélération des énergies renouvelables », accompagné d'un courrier expliquant ce projet et une permanence a été tenue en mairie le 25 novembre 2023.
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération.
- de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Lochois

N° 2024-5.3-013

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lochois. La difficulté croissante d'atteindre le quorum lors des réunions du Comité syndical amène à modifier l'article 6 des statuts en passant de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le conseil municipal accepte la modification de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal du transport Scolaire du Lochois.

Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

N° 2024-7.1-014

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil :

- du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

- du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour des chantiers de travaux.

Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers de travaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres

Annexe 1 : Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables – liste des parcelles cadastrales (délibération N° 2024-5.1-012)

CHALEUR RENOUVELABLE (Biomasse, Géothermie, solaire thermique)	
OC	884-890-1137
AA	4-6-10-111-164-167
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL	
OD	55-56
AA	106
PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING	
AA	165
PHOTOVOLTAIQUE TOITURE	
OD	55-56-94-144-184-213-269-479-514-535
AA	103-106
ZB	1-2